

Bâtiments et matériel

Dernière mise à jour : 04 décembre 2023

Cette fiche aborde les bâtiments et le matériel agricoles selon les différentes approches : leur coût à l'investissement, leur mode de faire-valoir, leur nature et leur poids économique selon les orientations technico-économiques [OTE].

En 2022, les bâtiments et le matériel agricoles représentent, en moyenne, 23 % des actifs de l'exploitation agricole wallonne. A l'inverse du facteur de production "terre", ceux-ci subissent au fil du temps une dépréciation due à leur utilisation, à l'introduction de nouvelles normes réglementaires ou à l'évolution des technologies et doivent être renouvelés au cours du temps. Depuis 2015, les prix des bâtiments et du matériel agricoles ont augmenté, respectivement, de plus de 46 et 37 %. Cette augmentation est essentiellement à charge des exploitants en ce qui concerne les bâtiments car ils sont majoritairement propriétaires du bâti. A l'opposé, pour le matériel agricole, l'augmentation sera répartie selon les orientations technico-économiques [OTE], de façon plus ou moins importante, entre l'exploitant et les tiers (entrepreneurs agricoles).

Ces deux facteurs de production représentent une part plus importante de l'actif des exploitations spécialisées en élevage bovin que pour les autres.

En 2022, le prix de construction des bâtiments agricoles a fortement augmenté

Les bâtiments agricoles sont constitués de l'ensemble des bâtiments qui sont utilisés par l'exploitant pour réaliser son activité de production à savoir : hangars, étables, bâtiments de stockage, ateliers, ateliers de transformation, etc. Le corps de logis de l'agriculteur n'est pas considéré comme un bâtiment agricole.

Ils intègrent l'exploitation soit par un processus d'acquisition soit par un processus de construction.

En 2022, avec une valeur moyenne de 94 762 euros, les bâtiments constituent 12% du capital en faire valoir direct de l'exploitation moyenne wallonne.

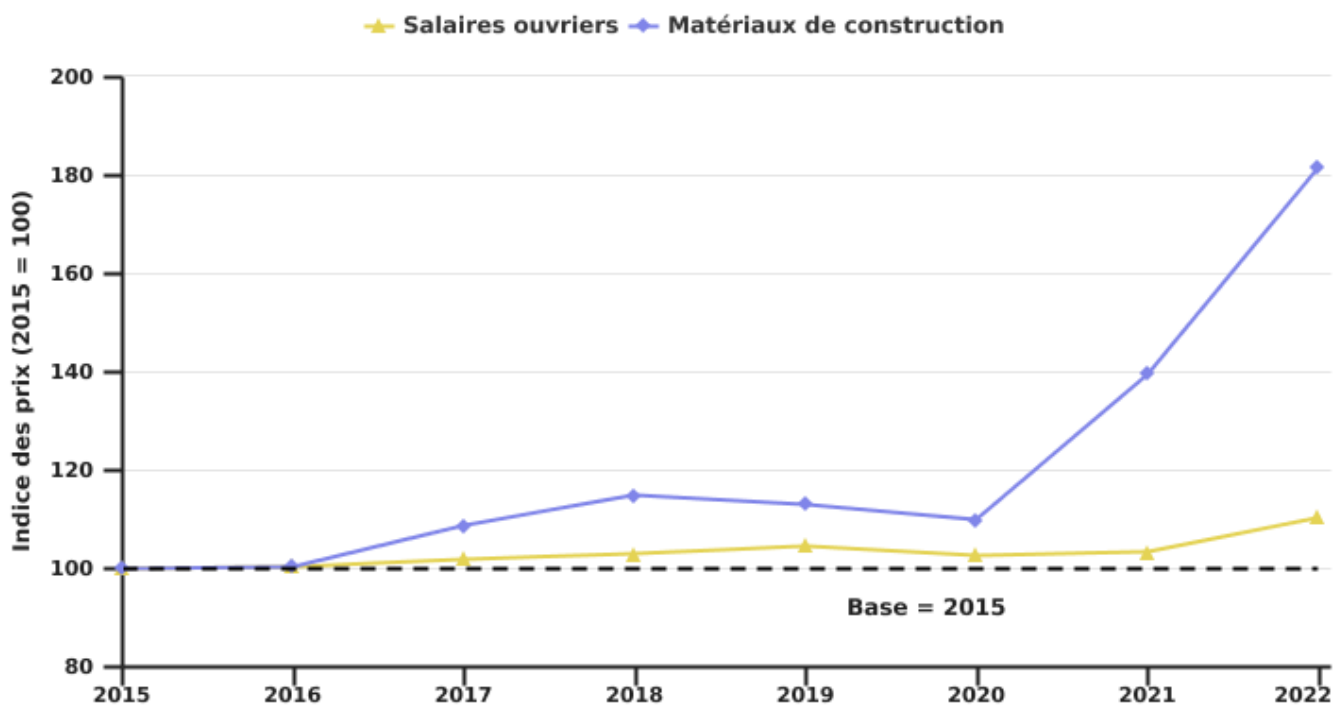
Depuis 2015^[1], le prix des bâtiments a augmenté de plus de 46 %. La hausse la plus importante a été observée en 2022.

Le prix de construction d'un bâtiment dépend de différents éléments : le coût du foncier, le coût de la main d'œuvre et le prix des matériaux de construction. Le coût du foncier, dépendant de la région agricole et du plan de secteur, ne sera pas pris en compte dans la présente fiche.

Entre 2015 et 2021, le coût salarial dans le secteur de la construction en Belgique a augmenté de 3 %. Par contre, entre 2021 et 2022, le coût salarial a augmenté de 7%

Entre 2015 et 2022, le coût des matériaux de construction a augmenté de 81 % dont 40 % d'augmentation entre 2015 et 2021 et 40% entre 2021 et 2022. Cette augmentation concerne bien entendu l'ensemble du secteur de la construction. Avant 2021, bien que le coût des matériaux dépende du prix de l'énergie, l'utilisation de nouveau type de matériaux, plus performants et plus complexes explique cette évolution de l'indice. Avec le redémarrage de l'économie qui a suivi la crise de la Covid-19 et le conflit entre la Russie et l'Ukraine, l'indice global de la construction a augmenté très sensiblement en 2022.

Evolution des indices des prix des salaires ouvriers et des matériaux de construction



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

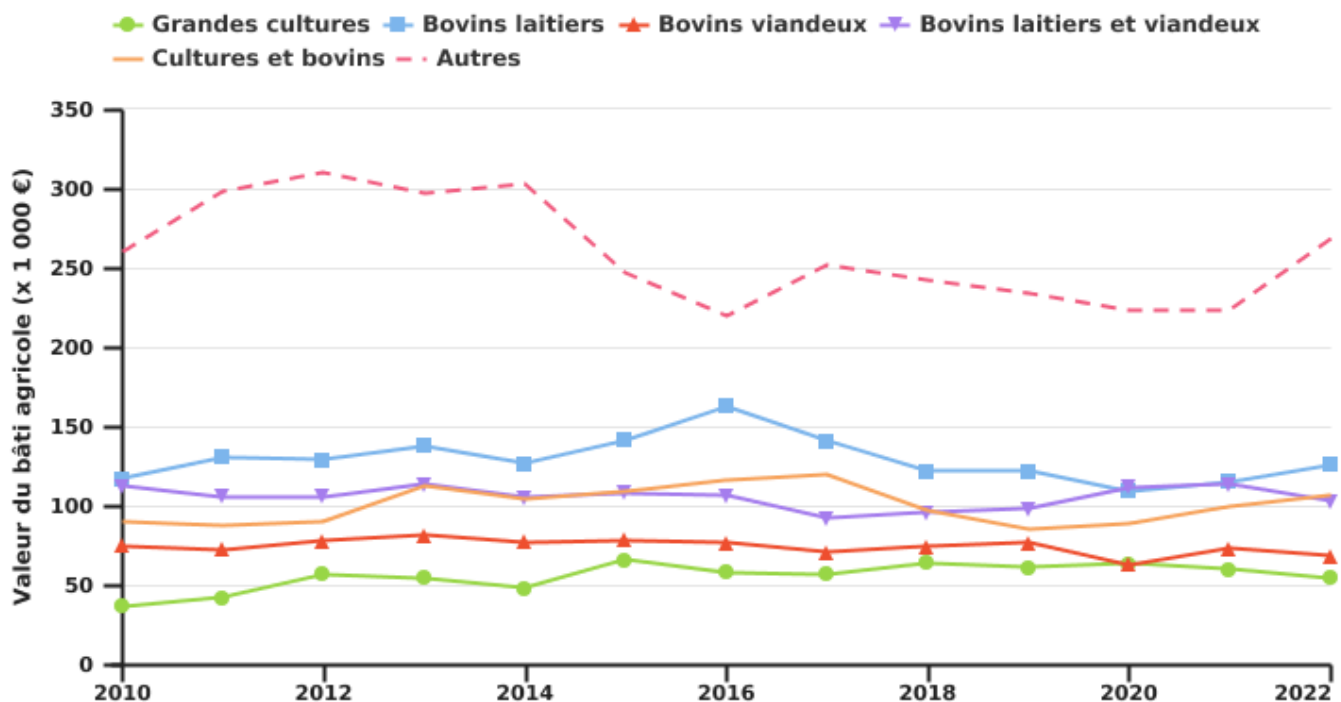
© SPW - 2023

- Les exploitants agricoles sont très majoritairement propriétaires de leurs bâtiments

En 2022, sur base des observations réalisées au sein du réseau comptable de la Direction de l'Analyse économique agricole [DAEA], la part du bâti en propriété (hors aménagements fonciers) est majoritaire au sein des exploitations. Les bâtiments construits sur terrain d'autrui représente 6 % de la totalité des bâtiments en propriété.

Parmi les principales orientations technico-économiques [OTE] wallonnes, les exploitations spécialisées en bovins laitiers, celles combinant cultures et bovins, ainsi que les exploitations spécialisées en granivores, ont le bâti le plus important, en valeur relative au regard du total de l'actif. A l'inverse, les exploitations spécialisées en grandes cultures ont le bâti le moins important.

Evolution de la valeur des bâtiments agricoles selon l'OTE



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2023

- La moitié des dossiers de demande d'aides à l'investissement concerne des bâtiments à destination des élevages bovins

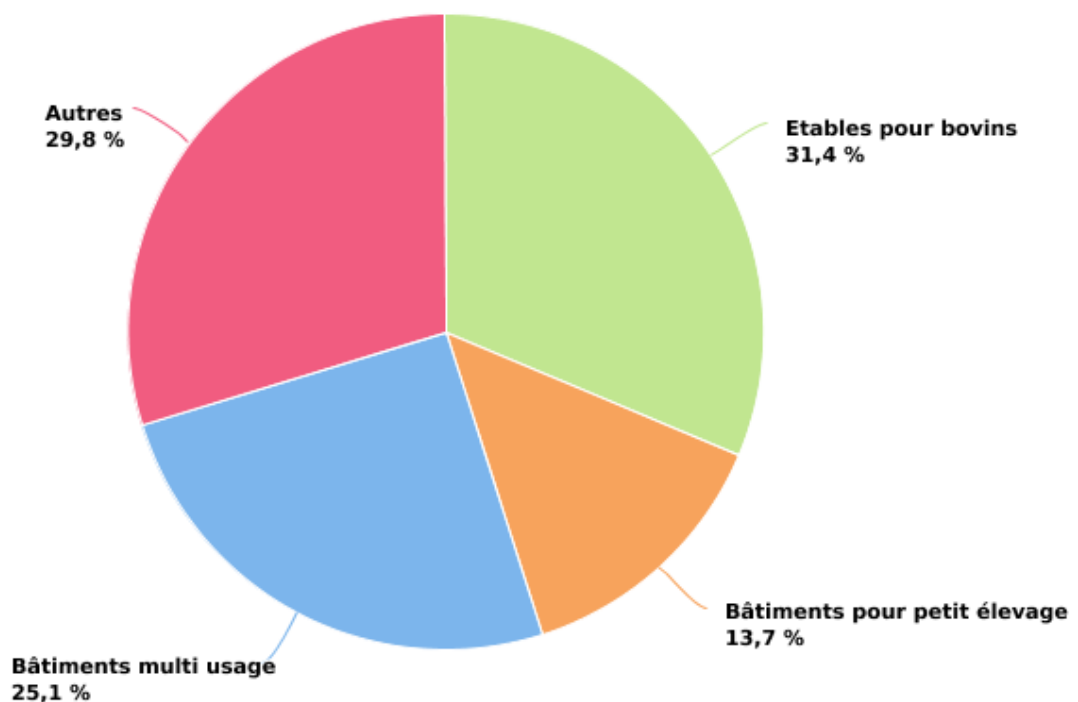
Entre 2015 et 2022, parmi les dossiers introduits auprès de la Direction des Structures agricoles, au sein de l'Organisme Payeur de Wallonie [OPW], dans le cadre d'une demande d'aide à

l'investissement [ADISA]^[2], 31 % concernent la construction d'étables pour bovins, 14 % de bâtiments pour granivores (surtout élevages de volailles) et 25 % de bâtiments multi-usage.

Les autres demandes concernent principalement des silos couloirs (37 % des dossiers) ainsi que d'autres investissements de nature très diverse tels que des serres, chambres froides, ateliers de transformation, gîtes, ...

86 % des dossiers introduits pour les bâtiments destinés aux granivores concernaient des constructions pour des élevages en mode de production biologique ou en qualité différenciée, alors que cette proportion n'est que de 12 % pour les étables pour bovins.

Répartition des dossiers de subventions relatifs aux bâtiments (2015-2022)



EAW_Source : DiStA_DA_SPW ARNE

© SPW - 2023

Les charges de mécanisation sont restées relativement stables entre 2018 et 2020 mais augmentent fortement en 2021 et 2022

Les frais de mécanisation d'une exploitation agricole sont composés des charges inhérentes au matériel en propriété (intérêts, emprunts, amortissements, carburants et lubrifiants, assurances et frais d'entretien) ainsi qu'à la location de matériel et aux travaux effectués par des tiers.

En 2022, ces frais s'élèvent à 58 294 €. Ils ont progressé de 64 % depuis 2010. Cette augmentation n'a pas été linéaire dans le temps. Après un premier palier d'augmentation de 30% en 2013, celles sont restées relativement stables jusqu'en 2020. Puis, elles ont augmenté de 30% sur deux ans.

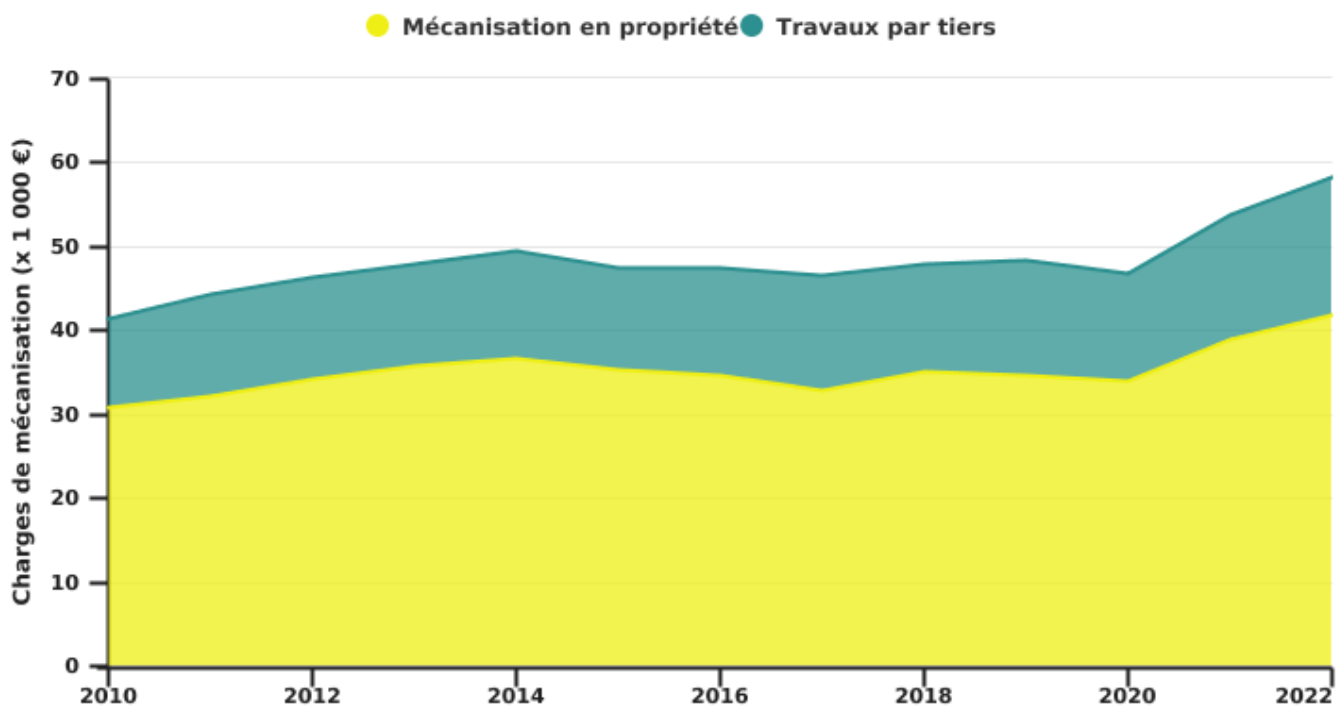
Le coût de la mécanisation en propriété s'élève à 41 700 €, soit 72 % de l'ensemble des charges de mécanisation.

Depuis 2010, le prix d'acquisition du matériel agricole a augmenté de 37 % tant pour les tracteurs que pour les autres outils. L'augmentation continue du prix du matériel neuf, observée ces dernières années, est due généralement à l'importance de la technologie embarquée sur le matériel agricole. L'arrivée du numérique dans le matériel agricole permet d'avoir une connaissance plus précise du travail effectué grâce à l'enregistrement de divers renseignements, l'adaptation de l'outil selon les conditions du milieu, l'optimisation ou la répétabilité de trajets ou de traces ainsi que des liaisons avec d'autres outils ou sources de données.

En plus de ces éléments, en 2022, le coût du matériel agricole est impacté à la hausse par les difficultés d'approvisionnement de certains composants, conséquences du ralentissement des échanges commerciaux lors de la crise de la Covid-19 et par le conflit entre l'Ukraine et la Russie. L'augmentation de l'indice du coût du matériel agricole est de 20 % entre 2020 et 2022.

Les frais liés aux travaux par tiers sont de 16 500 €. Ces frais ont augmenté de 36 % depuis 2010. Attention, qu'une trop forte dépendance aux entreprises agricoles ou aux coopératives d'utilisation de matériel agricole peuvent créer une dépendance plus forte des exploitations vis-à-vis des tiers, notamment pour le choix du moment où les travaux sont à réaliser.

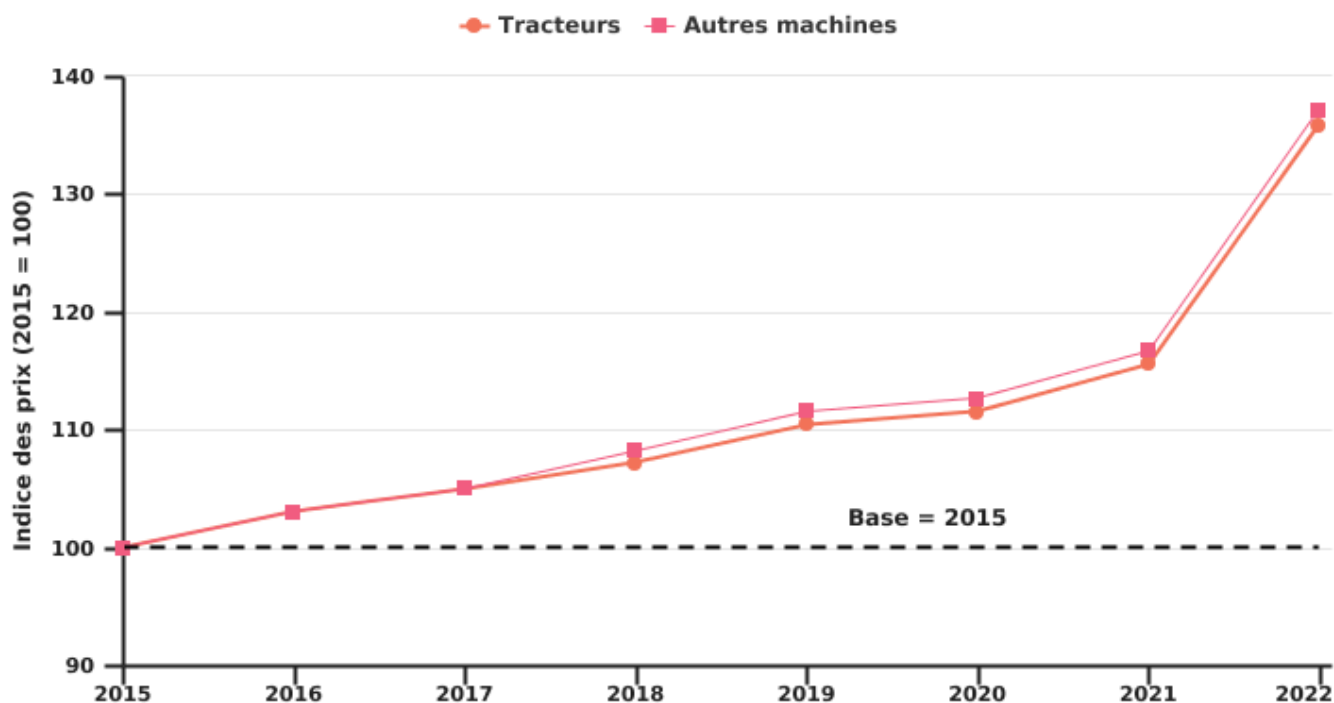
Evolution des charges de mécanisation



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2023

Evolution des indices des prix du matériel agricole



EAW_Source : SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2023

- Les charges de mécanisation varient selon l'orientation technico-économique

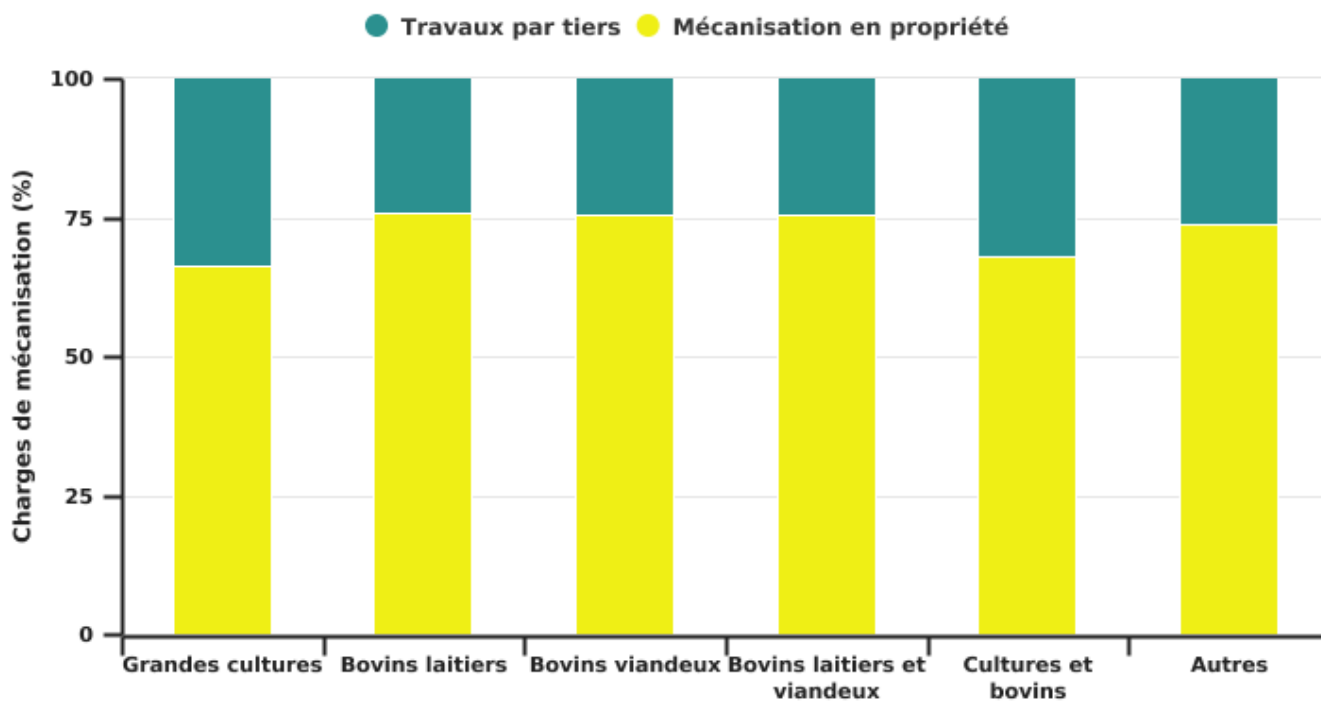
Le niveau des charges de mécanisations sont très variables entre les OTE. En 2022, ce sont les exploitations combinant bovins laitiers et viandeux qui ont les frais les plus élevés (76 780 €), suivies de près par les exploitations spécialisées en bovins laitiers (75 630 €). A l'inverse, les exploitations spécialisées en bovins viandeux ont des coûts de mécanisation pratiquement deux fois moindre (37 000 €).

On constate que lorsqu'il y a des cultures dans l'exploitation, la part des travaux par tiers dans les charges de mécanisation représente 34% tandis qu'en élevage spécialisé bovin, celles-ci représentent 25 % des charges de mécanisation

Quel que soit l'OTE, ces coûts sont en augmentation depuis 2010. L'évolution la plus marquée se situe au niveau des exploitations spécialisées en bovins laitiers car il y a eu sur cette période une augmentation significative de la taille des troupeaux (+ 33 %) et des superficies (+ 29 %). Elle est nettement moindre pour les exploitations spécialisées en grandes cultures. Les exploitations spécialisées en production animale possèdent un parc de matériel en propriété important. Leur travail d'astreinte nécessite un usage régulier de ce type de matériel. A l'opposé, dans les exploitations

spécialisées en grandes cultures, les frais liés au matériel en propriété représentent moins de la moitié de l'ensemble des charges de mécanisation. La spécialisation des outils, l'augmentation de la technologie mais aussi un travail d'astreinte quotidien moindre dans ce type d'exploitation, expliquent ce phénomène et réduisent le besoin pour ce type de matériel sauf pour du matériel plus polyvalent. De plus, au niveau des aides à l'investissement, l'achat de matériel très spécialisé est clairement encouragé, et de ce fait, mieux soutenu lorsqu'il s'agit d'un investissement réalisé par un groupement d'agriculteurs.

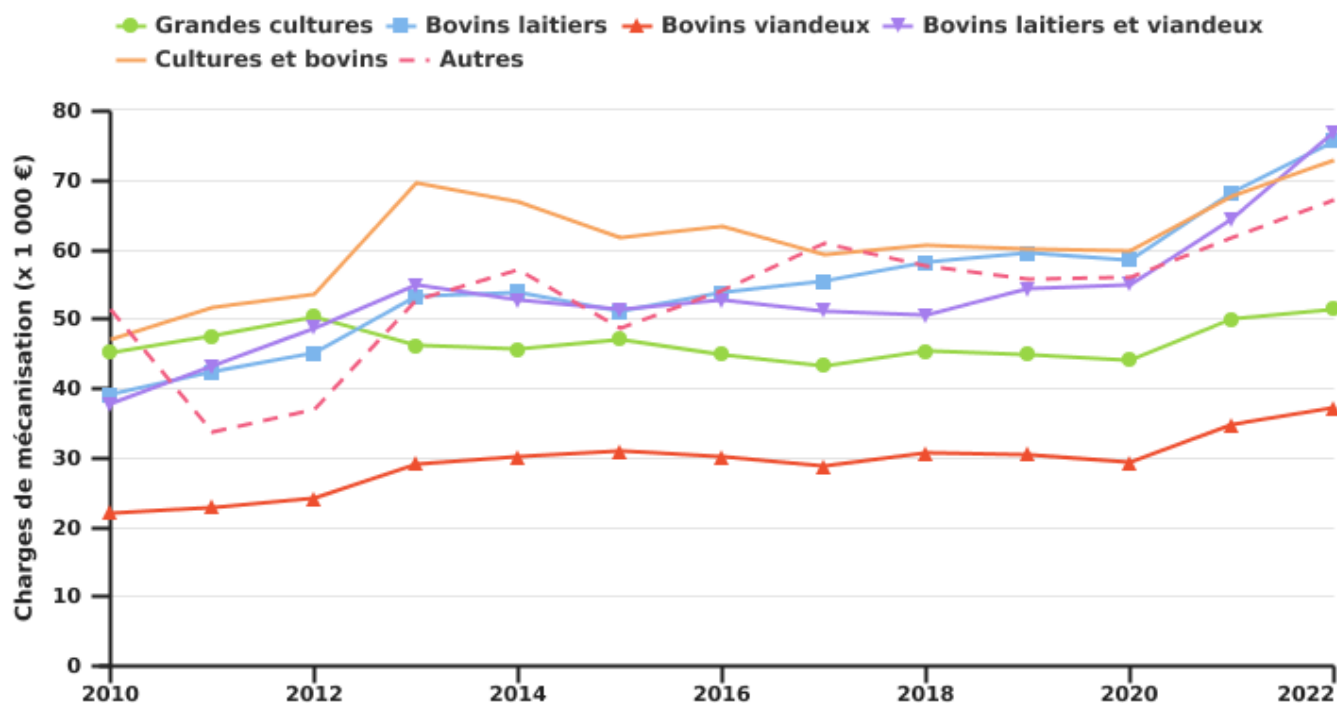
Répartition des charges de mécanisation selon l'OTE en 2022



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2023

Evolution des charges de mécanisation selon l'OTE



EAW_Sources : DAEA_DEMNA_SPW ARNE & SPF Économie DG Statistique (Statbel)

© SPW - 2023

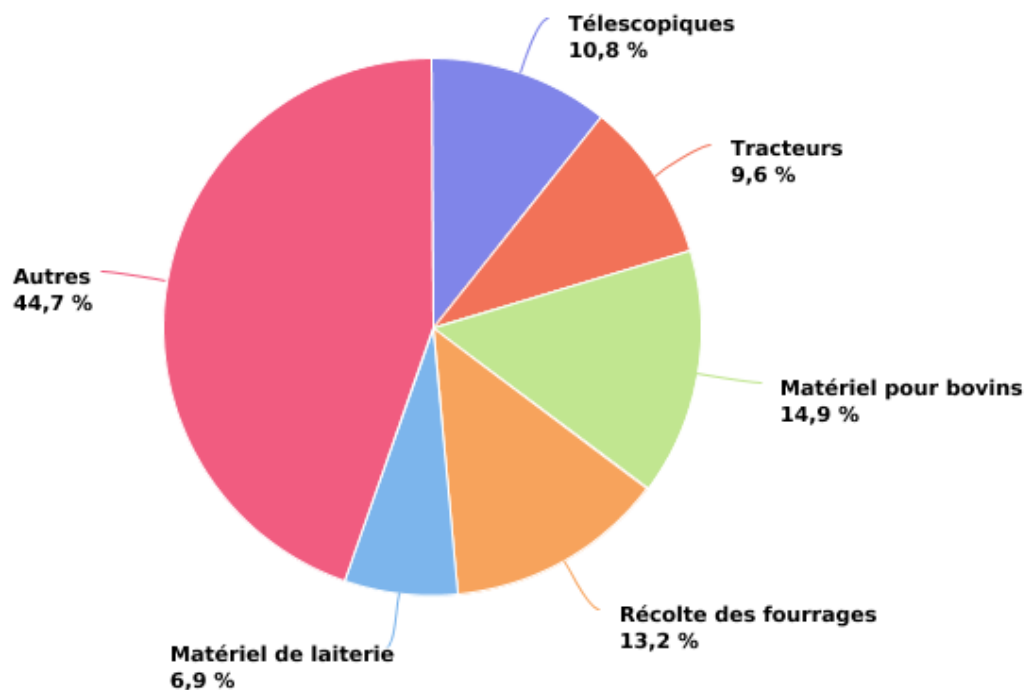
- Un tiers des dossiers d'aides à l'investissement concerne du matériel relatif à l'élevage

Parmi les dossiers de demande d'aides à l'investissement en matériel [\[ADISA\]](#), introduits auprès de la Direction des Structures agricoles, au sein de l'Organisme Payeur de Wallonie [OPW], entre 2015 et 2022, 21 % concernent l'achat de tracteurs ou de chargeurs à bras télescopique. Cela souligne un besoin notable en engins de manutention.

Le matériel relatif à l'élevage, c'est-à-dire le matériel fourrager, de distribution d'aliments, de contention ou de nettoyage des étables ainsi que les systèmes de traite, représente 35 % des dossiers : 7 % pour le matériel lié à la traite, 13 % pour le matériel de récolte des fourrages et 15 % pour le reste du matériel à destination des bovins.

La catégorie « Autres » constitue 44 % des aides octroyées et est de nature très hétérogène. Un dossier sur cinq concerne l'aménagement des bâtiments d'élevage autres que bovin, alors que tous les autres investissements sont de nature diverse et variée : semoirs, herses, rouleaux, remorques, poulaillers mobiles, GPS, etc.

Répartition des dossiers de subvention relatifs au matériel agricole (2015-2022)



EAW_Source : DiStA_DA_ SPW ARNE

© SPW - 2023

[1] Année de référence pour les indices de prix au niveau de STABEL

[2] Programme de développement rural 2014-2020

En savoir plus ?

Sources:

- Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel)
- Organisme Payeur de Wallonie, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
- Direction de l'Analyse économique agricole, Département de l'Etude du milieu naturel et agricole, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Réseau comptable)

